

21 ans, être sujet britannique, et n'être frappé d'aucune incapacité légale. Une législature ne peut durer plus de cinq ans. Chaque année les membres de la législature (députés et conseillers législatifs) doivent être convoqués en session par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, afin d'examiner l'état des affaires publiques, accorder les crédits nécessaires à toutes les branches de l'administration, modifier les lois et en faire de nouvelles. L'Assemblée a, seule, le pouvoir de renverser le ministère qui ne gouverne pas suivant les vues de la majorité des représentants du peuple, de même qu'elle a seule le droit de proposer les projets de loi concernant la création ou l'emploi des revenus publics. L'Assemblée législative est présidée par l'un de ses membres appelé l'Orateur; celui-ci conserve sa charge jusqu'à la dissolution de la Chambre qui l'a élu. Il n'a droit de voter que lorsqu'il y a égalité de voix.

Organisation Municipale.— Sous la domination française, le système de municipalité était à peu près inconnu. Il en fut ainsi sous la domination anglaise jusqu'en 1840. A cette date, le nouveau régime de l'Union jeta les bases du premier établissement d'autorités municipales dans le Bas-Canada. Avant cette époque, la province de Québec n'avait rien qui ressemblât à une organisation d'autorités locales. La Voirie, c'est-à-dire l'entretien des chemins, était réglée par une vieille loi de 1796, mise en force au nom du gouverneur, par un grand voyer. Cette organisation bien imparfaite avait suffi jusqu'à ce que l'augmentation de la population, le progrès du commerce et de l'industrie l'eussent rendue insuffisante.

C'est le Conseil spécial de Lord Sydenham qui dota le Bas-Canada de la première organisation municipale (1840). Cette mesure fut plus ou moins appliquée, car le peuple canadien, encore sous l'empire des troubles de 1837-38, redoutait un piège de la part de l'Angleterre. Pour rassurer les Canadiens et leur faire comprendre la nécessité d'une bonne organisation municipale, il fallait un compatriote parlant leur langue et professant leur foi. Cet homme fut A.-N. Morin, le père de la loi des municipalités de 1845. Modifiée en 1847 et en 1855, cette loi fut finalement remplacée par celle de 1860. Depuis 1867, ce sont les législatures provinciales qui font les lois relatives aux municipalités. En 1870, la législature de Québec promulgua le *Code municipal de la province de Québec*.

Aujourd'hui, la province de Québec possède une excellente organisation municipale; elle est subdivisée en plusieurs centaines de municipalités de comtés, de cantons, de paroisses, de villages, de cités et de villes. Suivant M. Lareau, "ce sont autant de petits gouvernements qui assurent au peuple l'indépendance, l'initient aux affaires et le préparent à mieux comprendre les rouages plus compliqués d'une administration générale." Depuis l'organisation municipale, les citoyens choisissent et nomment eux-mêmes ceux qui doivent veiller à leurs intérêts les plus intimes.

La Municipalité.— Une municipalité est un territoire délimité par la loi, et dont les habitants sont érigés en corporation. C'est un corps politique (ou personne légale) chargé d'administrer les affaires d'un intérêt commun aux habitants d'une municipalité. Il y a deux sortes